

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 14 ET 15 DECEMBRE 2020

Point 11 de l'ordre du jour

Transmission de la proposition déposée par Mme Thérèse Anatrà-Luchinger, au nom du groupe PDC/PVL, demandant l'abrogation du Règlement communal concernant la perception d'un impôt sur les spectacles et divertissements

Lors de la séance du 12 octobre 2020, Mme Thérèse Anatrà-Luchinger a déposé la proposition citée en titre dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit au verso.

La proposition a été transmise au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 16 novembre 2020, ledit Bureau l'a déclarée recevable.

Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal de la proposition déposée par Mme Thérèse Anatrà-Luchinger, au nom du groupe PDC/PVL, demandant l'abrogation du Règlement communal concernant la perception d'un impôt sur les spectacles et divertissements.

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE BULLE**

Le Président

Grégoire Kubski

La Secrétaire

Nicole Jacquroud

Proposition demandant l'abrogation du Règlement communal concernant la perception d'un impôt sur les spectacles et divertissements

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Qu'il le sache ou non, chaque spectateur qui assiste à un événement culturel ou sportif payant s'acquitte d'un "impôt sur les spectacles et divertissements", également appelé "taxe des pauvres" (ou "droit des pauvres").

Cette taxe remonte à une époque où l'on finançait l'assistance publique par des prélèvements sur les signes extérieurs de richesse, et notamment la participation à des événements culturels. Autant dire que cette époque est désormais révolue et que cette taxe – qui est en réalité un impôt déguisé puisque sans contrepartie liée de la Commune – est obsolète. Payée par le prestataire, elle se reporte sur le prix facturé au spectateur.

Les plus grandes villes ont abandonné cette taxe à partir des années 1990: Zurich (1991), Bâle (1999), Genève (2000) et Berne (2003). D'autres villes ont suivi plus récemment, parmi lesquelles figurent notamment Neuchâtel, Le Locle ou Prilly. Dans ces villes, il semblerait qu'une diminution du prix des billets a généralement pu être constatée peu après, notamment pour les théâtres et cinémas. Sur proposition des partis bourgeois, le Conseil général de Fribourg s'est récemment aussi prononcé favorablement sur l'abrogation de cette taxe.

Sur la base d'un règlement de 2006, la Commune de Bulle continue de percevoir un impôt équivalant au onzième de la recette totale brute, soit environ 10% sur le prix du billet pour les manifestations sportives et culturelles, et cela en plus des autres émoluments et taxes perçus en application de la législation spécifique. En 2019, cette taxe a rapporté Fr. 270'104.20 à la Commune, respectivement Fr. 314'091.74 en 2018 (comptes 2019 et 2018, rubrique 902.406.10). Les subventions aux milieux culturels et sportifs s'élèvent, eux, à Fr. 482'900.00 (y c. subventions extraordinaires) / Fr. 424'500.00 (subventions ordinaires seulement) (comptes 2019, 302.365.00 et 302.365.01) et Fr. 163'276.05 (y. c. subventions extraordinaires) / Fr. 76'350.00 (subventions ordinaires des sociétés sportives seulement) (comptes 2019, 340.365.00 et 340.365.01).

L'incompréhension de cette taxe est donc totale, puisque pour certains prestataires la Commune donne d'une main et reprend de l'autre, alors qu'il est évident que le subventionnement peut être maintenu sans la taxe, au vu des comptes de la Commune. A l'inverse, d'autres prestataires (Globull, Espace Gruyère, Cinemotion par exemple) paient cet impôt sans être directement subventionnés par la Commune. Selon le Règlement en vigueur, des arrangements peuvent être convenus avec l'administration communale pour les manifestations régulières et suivies, par exemple : matchs de football, dancing, cinémas, etc. Un tel système, pratiqué en réalité sous forme de forfait annuel, fait courir le risque d'une inégalité de traitement entre les prestataires.

L'absence d'une telle taxe allégerait également les milieux événementiels, sur le plan budgétaire et administratif. La crise liée au Covid-19 touche toujours et encore durement les milieux événementiels et sportifs. Suite à l'annulation de nombreux événements, beaucoup de prestataires sont dans une situation financière délicate. L'abrogation de la taxe sur les spectacles constituerait donc une forme d'aide supplémentaire de la Commune.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons donc à soutenir et transmettre, lors de la prochaine séance du Conseil général, cette proposition pour abroger cette taxe désuète.

Merci. »